

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-24

Objet : AVENANT N°1 pour forfait définitif concernant le contrat de maîtrise d'œuvre complète relatif la salle multi-activités périscolaires.

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats de travaux, de fournitures et de services ainsi que la passation d'avenants ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Vu la décision 2024-95 décidant de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre complète avec le cabinet Atelier 9.81 pour les travaux de transformation d'un local existant en espace multi-activités périscolaires.

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 20 novembre 2024, notifié le 4 décembre 2024, fixant le forfait provisoire de rémunération à 77 000 euros HT pour un montant de travaux estimé à 777 000 € HT;

Considérant que ,suite à des contraintes imposées depuis la signature du marché de maîtrise d'œuvre, de nouveaux éléments de programme ont dû être ajoutés par le maître d'ouvrage comme la cuve de récupération des eaux de pluie, un bassin d'infiltration, de nouvelles tranchées pour l'évacuation des eaux usées et l'isolation des plafonds en matériaux biosourcés, portant l'estimation prévisionnelle définitive des travaux (phase APD) à 841 514,27 euros HT.

Considérant que ces nouveaux éléments de programme ont conduit à une augmentation de l'estimation prévisionnelle des travaux de 64 514,27 HT et nécessité la réalisation de nouvelles pièces techniques et un suivi supplémentaire.

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

- D'entériner le programme de travaux supplémentaires ci-dessus, validé précédemment
- D'appliquer le taux de rémunération de 11,00 % prévu au marché, au montant des travaux définis à l'APD ,

De fixer le coût du forfait définitif de rémunération à 841 514,27 euros HT X 11,00 % = 92566,56 euros HT soit une augmentation du coût de maîtrise d'œuvre de 15566,00 euros HT

- De signer l'avenant N°1

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 18 MAI 2026

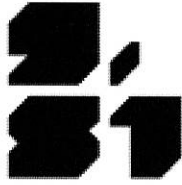
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com



Atelier 9.81 architectes urbanistes

OBJET : AVENANT 01

OBJET DU MARCHÉ :

**CONTRAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'OEUVRE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE,
CLSH RUE DES MESANGES A ANGRES**

Référence : Extension école Angres

MOA

La société :
Représentée par

Mairie d'ANGRES
MAIRE SAINT-DACHIN ANNICK

N° d'immatriculation au RCS :

216 200 329 00011

Adresse :

B.P. 19 – Place Allende 62143
62143 ANGRES

Téléphone

03 21 44 90 30

Email :

secretariat.mairie@angres.fr

Montant HT du marché initial : 77 000,00 €

Montant HT du présent avenant : 15 566,57 €

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260518-DECISION202

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVEANT

Le présent avenant porte sur la réactualisation des missions sur un montant des travaux établis en phase APD.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Pour l'ensemble des éléments de mission décrits, la MOE estime les honoraires à 15 566.57 € HT.

Fait en deux exemplaires, à : Lille,
le 19/05/2026

L'architecte (cachet et signature)



34 rue d'Arras - 59000 Lille
+33(0)3.20.38.58.91
atelier@atelier981.org
Siret 477 767 693 00054
APE 71.11Z - Activités d'architecture
TVA FR51 477 767 693
R.C.S Lille Métropole

Le maître d'ouvrage (cachet et signature)

le 21/05/2026.
le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

